



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
de la demande d'autorisation environnementale valant
autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant
l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Le Grand Clos »
à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité et responsable de l'unité « eau » ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de BRETTEVILLE-SUR LAIZE ;
- VU** la décision du 29 mai 2019 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Jean-Pierre DENEUX en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande reçue le 6 mars 2018 de FONCIM, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation d'une ZAC « Le Grand Clos » à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ;

CONSIDÉRANT que :

la demande relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'elle est soumise à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique concernant l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Grand Clos » à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE portant sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Cette enquête publique se déroulera du :
lundi 26 août 2019 à 10h00 au vendredi 27 septembre 2019 inclus jusqu'à 16h00

Monsieur Sébastien JEAN, président de FONCIM est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Olivier CAPPELLE, aménagement-urbanisme – FONCIM Aménagement – 2 bis, boulevard Georges Pompidou – 14000 CAEN – Tel. : 02.31.38.94.94 ou 06.36.69.46.88.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet du Calvados. L'autorisation environnementale sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- création d'un parc d'activité sur le secteur nord-est de la commune ;
- création d'une partie habitat sur le secteur sud de la commune.

Article 2 : Consultation du dossier de l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 26/08/2019 au 27/09/2019 inclus :

– sur support papier à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE à l'adresse et horaires suivants :

Collectivité	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
siège de l'enquête Mairie Place de la mairie 14680 - BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	du 26/08/2019 au 31/08/2019 : du lundi au vendredi de 10h à 12h (pendant la période estivale) du 01/09/2019 au 27/09/2019 : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h (sauf les lundi et mercredi après-midi où la mairie sera fermée)

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1496>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1 - description du projet ;
- 2 - état initial de l'environnement ;
- 3 - ERC (Éviter, réduire et compenser) ;
- 4 - compatibilité du projet avec les documents de programmation ;
- 5 - analyse des effets du projet ;
- 6 – annexes.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– dans le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE à l'adresse et aux horaires précisés à l'article 2 ;

– dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1496> ;

– par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-ODON, siège de l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 27 septembre 2019 jusqu'à 16h00.

Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre DENEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE aux jours et heures suivants :

Collectivité	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	lundi 26/08/2019	10h00 à 12h00
	mercredi 11/09/2019	10h00 à 12h00
	samedi 21/09/2019	10h00 à 12h00
	vendredi 27/09/2019	14h00 à 16h00

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France Calvados et Liberté – Le Bonhomme Libre, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 11 août 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 26 août et le 02 septembre 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête et au plus tard le 11 août 2018, ce même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1496>.

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Avis du conseil municipal, des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements

Le conseil municipal de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ainsi que la communauté de communes Cingal - Suisse-Normande sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la ZAC « Le Grand Clos » à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des délibérations du conseil municipal de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et de la communauté de communes Cingal - Suisse-Normande est adressé par les soins du maire et du président de la communauté de communes Cingal -Suisse-Normande à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête à l'article 1, le maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre associé, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans les huit jours suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document ses conclusions et avis motivés au titre de l'autorisation environnementale, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, *(ou si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet)* pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE accompagné du registre papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions et avis motivés en 4 ex.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés au président du tribunal administratif de Caen. Un exemplaire électronique du rapport, de ses conclusions et avis motivés, en fichier sous format (.pdf) doit être rendu par le commissaire enquêteur au service instructeur.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le registre dématérialisé et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

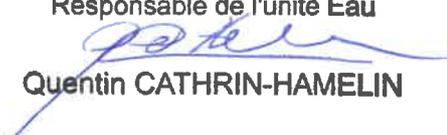
Article 11 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

A CAEN, le 19/07/2018

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe du service
Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau


Quentin CATHRIN-HAMELIN

